

ANS Vie - Covéa
Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
86-90 rue Saint-Lazare 75009 PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2025**

Mesdames, Messieurs, Chers Adhérents,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux statuts de l'ANS Vie-Covéa, afin de :

- vous rendre compte de son activité en 2024 et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé,
- vous soumettre la ratification de deux nominations d'administrateur
- vous soumettre une proposition de délégation donnée au Conseil d'administration,
- vous demander d'autoriser la modification de certaines clauses des contrats souscrits par l'Association,
- vous proposer une modification des statuts de l'Association,
- procéder à l'élection d'administrateurs.

I. ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Notre mission est avant tout de vous représenter auprès des assureurs GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie, de suivre la gestion des contrats et négocier leurs évolutions en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général des adhérents. C'est donc avec plaisir que je vous adresse le bilan synthétique de l'année 2024.

Cette année a été marquée par une baisse de l'inflation, entraînant une diminution des taux d'intérêt. Cet environnement économique et financier a davantage favorisé les projets d'épargne des Français, par rapport à 2023.

Dans ce contexte, notre Association vous fait part d'une excellente nouvelle pour l'épargne des adhérents vie de GMF, MAAF et MMA. Les taux de rendement des contrats d'épargne en euros et des supports en euros des contrats multisupports de ces assureurs restent solides et concurrentiels. Cette performance reflète la qualité de leur gestion financière et de leur engagement à valoriser l'épargne de leurs clients tout en garantissant la sécurité et l'avenir de leurs investissements, grâce à une stratégie responsable et des réserves solides. Cette approche d'investissement prudente préserve leur capacité à faire face à des risques majeurs.

En prévoyance, nos adhérents bénéficient de nombreuses offres pour se couvrir contre les aléas de la vie. Nous insistons auprès d'eux sur l'importance de réaliser régulièrement un bilan personnalisé, pour ajuster au mieux, leur couverture par rapport à leur situation professionnelle, familiale ou à leurs projets.

Quant à l'offre emprunteur, elle permet à nos adhérents de les accompagner dans leurs projets immobiliers, en offrant des garanties et des tarifs adaptés à leur situation, pouvant ainsi leur permettre de réaliser des économies.

II. EVOLUTION PREVISIBLE

Notre Association protège les intérêts de deux millions d'adhérents. Notre Conseil d'administration mène en permanence des échanges et des négociations avec les assureurs, dans un esprit de respect mutuel et de transparence.

Enfin, comme notre environnement est en perpétuel changement, les réglementations évoluent aussi. C'est pour tenir compte de ces différentes mutations, mais aussi enrichir les offres, que nous vous présentons aujourd'hui quelques modifications de contrats mais aussi une actualisation des statuts.

III. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous précisons qu'aucun évènement de nature à remettre en cause les comptes tels que présentés dans le rapport du trésorier ou pouvant affecter l'activité de l'Association n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

IV. REMUNERATION VERSEE PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à nos obligations, nous vous confirmons qu'aucune rémunération n'a été versée par les entreprises d'assurance à un membre du Conseil d'administration et liée au montant de cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'Association.

V. INDEMNITES

Conformément aux statuts de l'Association et à la décision de l'Assemblée générale, il a été versé à des membres du conseil d'administration en 2024 des indemnités pour un montant total de 4 000 euros.

VI. REUNIONS DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 : les 27 février, 25 juin, 19 septembre, 13 et 28 novembre.

Par ailleurs, le Comité technique, instance d'échange, d'information et de concertation entre l'Association et les assureurs, s'est réuni les 27 février et 13 novembre.

Enfin, une réunion de travail a eu lieu entre les membres du Conseil d'administration et des représentants des assureurs le 18 septembre.

VII. COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Messieurs Jean FLEURY et François MANCY ont quitté leur fonction d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 25 juin 2024.

Le Conseil d'administration a nommé à titre provisoire, à compter du 25 juin 2024, Monsieur Jean-Claude MESQUIDA en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean FLEURY, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 à tenir en 2028. Cette nomination vous est soumise pour ratification.

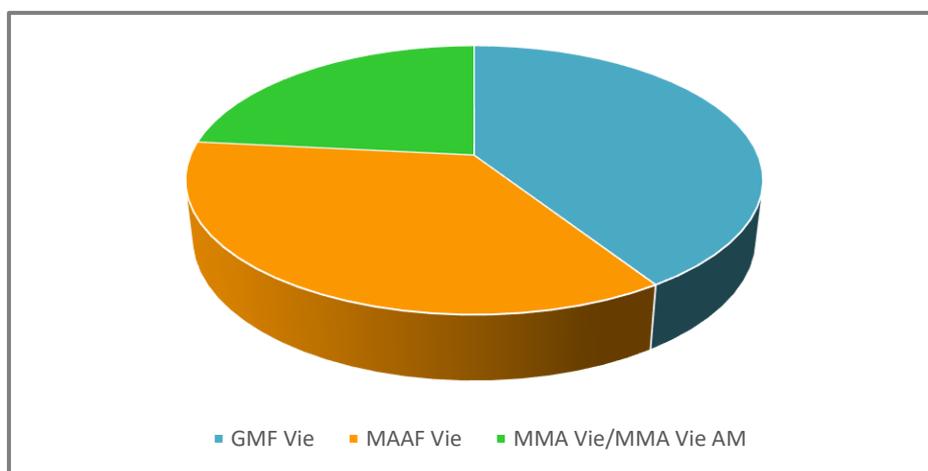
Le Conseil d'administration a nommé à titre provisoire, à compter du 25 juin 2024, Monsieur Michel GIRAUDON en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François MANCY, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2024 à tenir en 2025. Cette nomination vous est soumise pour ratification.

VIII. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (2^{ème} résolution)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldent par un excédent de 526 579,10 euros. Nous vous proposons, de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau », qui s'élèverait ainsi à 5 764 359,93 euros.

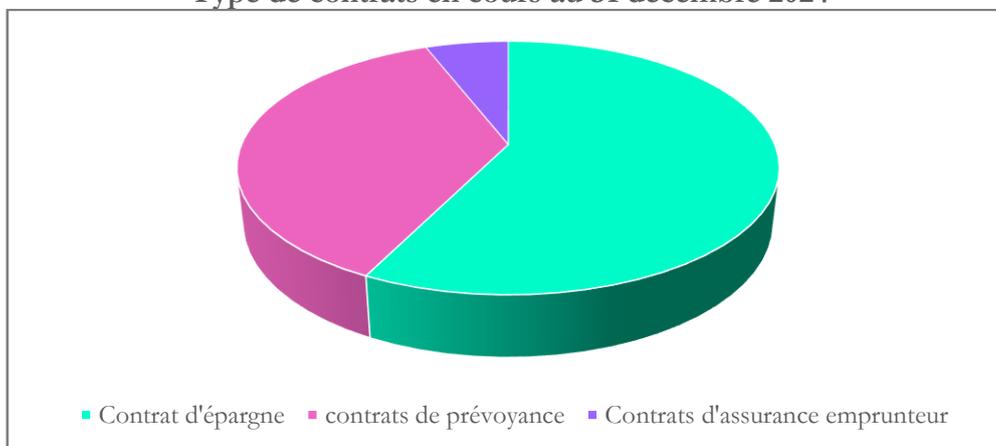
IX. ADHESIONS EN 2024

Adhérents à l'Association à fin novembre 2024



A fin novembre 2024, l'ANS Vie-Covéa compte 1 976 185 adhérents, dont 808 954 sont titulaires d'un contrat de GMF Vie, 705 650 d'un contrat de MAAF Vie et 461 581 d'un contrat de MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles. (Il est à souligner que lorsqu'un adhérent est titulaire de contrats auprès de plusieurs assureurs, l'assureur indiqué est le premier par ordre alphabétique.)

Type de contrats en cours au 31 décembre 2024



Au 31 décembre 2024, le nombre de contrats dont sont titulaires les adhérents de l'ANS Vie-Covéa est de 2 276 770.

Ils se répartissent comme suit : 1 305 439 sont des contrats d'épargne, 837 146 des contrats de prévoyance et 134 185 des contrats d'assurance emprunteur.

Un détail de ces chiffres vous est présenté en annexe de ce rapport.

X. EVOLUTION DE L'OFFRE

Dans le cadre de la délégation que l'Assemblée générale du 25 juin 2024 a donné au Conseil d'administration, celui-ci a donné son accord pour la signature d'avenants à des contrats d'assurance de groupe souscrits l'ANS Vie-Covéa.

Dans ce cadre, des modifications ont été apportées aux contrats d'assurance emprunteur souscrits auprès de GMF Vie, de MAAF Vie/ MAAF Assurances SA et de MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles. Celles-ci portent sur les clauses d'exclusion relatives aux arrêts de travail. Elles consistent en une précision d'ordre rédactionnel qui ne modifie pas le sens des exclusions sur le plan médical et est ainsi sans impact sur l'étendue des exclusions au regard de la définition des garanties.

Ces évolutions s'appliquent aux nouvelles adhésions à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les contrats concernés sont précisés en annexe de ce rapport.

XI. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS

A l'occasion de cette Assemblée, outre l'approbation des comptes de l'exercice clos, vous serez également sollicités pour :

- **donner délégation au Conseil d'administration afin de signer certains avenants aux contrats d'assurance de groupe** (*6^{ème} résolution*)

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, pouvoir au Conseil d'administration pour signer tout avenant aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association pour une durée de 18 mois, notamment ceux :

- rendus nécessaires pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles,
- permettant de les adapter aux évolutions concurrentielles impliquant notamment l'ajout d'options contractuelles,
- ceux permettant une meilleure compréhension des conditions contractuelles sans que cela ne porte atteinte aux droits et obligations des adhérents.

- **autoriser la modification de certaines dispositions des contrats souscrits par l'Association** (*7^{ème} à 12^{ème} résolution*) :

Il sera proposé la modification de contrats d'assurance emprunteur souscrits auprès de GMF Vie, MAAF Vie/MAAF Assurance SA et MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles afin d'y inclure une nouvelle garantie « aide à la famille », dans le respect de l'engagement déontologique France Assureurs du 20 décembre 2023 actant la mise en œuvre de l'avis du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) du 12 décembre 2023.

Ainsi, l'adhérent qui serait contraint de cesser partiellement ou totalement son activité professionnelle pour assister son enfant, atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident grave de la vie jusqu'à son 20ème anniversaire, et qui perçoit l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale), bénéficierait d'une prise en charge temporaire d'une partie des échéances des crédits immobiliers pour financer l'achat de la résidence principale, secondaire ou locative.

L'octroi de cette garantie serait conditionné à la souscription des garanties Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Invalidité Permanente Totale (IPT).

Cette nouvelle garantie s'appliquerait aux nouvelles adhésions à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il sera également proposé la modification de contrats d'assurance multisupports souscrits auprès de GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles afin de les enrichir d'un nouveau mode de gestion pilotée moyennant des frais annuels maximum de 0,30% de l'épargne ainsi gérée, dans le respect de la loi Industrie Verte.

L'adhérent pourrait ainsi :

- choisir la formule de gestion pilotée correspondant le mieux à son profil d'investisseur ;
- bénéficier de l'expertise financière de l'assureur qui pourrait s'appuyer sur les conseils de sociétés de gestion notamment Covéa Finance.

Cette modification s'appliquerait à compter de 2026 aux adhésions en cours ainsi qu'aux nouvelles adhésions à compter de la mise en place.

Les contrats concernés par ces modifications sont précisés en annexe de ce rapport.

XII. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AUX FINS DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION (13^{ème} à 19^{ème} résolution)

Il sera soumis à l'Assemblée générale extraordinaire une modification des statuts de l'ANS Vie-Covéa, dont les objectifs sont notamment de les actualiser, d'en simplifier la lecture et de favoriser une plus grande participation des adhérents.

A cet effet, il est proposé :

- de préciser davantage l'objet de l'Association et de l'actualiser ;
- d'harmoniser le vocabulaire utilisé ;
- d'apporter une précision d'ordre administratif ;
- de faire évoluer les dispositions relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration pour en faciliter la compréhension ;
- de faire évoluer les dispositions relatives à la convocation de l'Assemblée générale, à son fonctionnement, à la feuille de présence et au quorum ainsi qu'aux délibérations pour les actualiser et en faciliter la compréhension. Par ailleurs, il a été ajouté une modalité de convocation afin d'anticiper d'éventuelles évolutions technologiques. Enfin, une évolution des pouvoirs de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaires est proposée afin de les mettre en cohérence avec les autres dispositions des statuts et notamment des articles 1, 14 et 19 ;
- de mettre à jour les dispositions relatives aux règles déontologiques en précisant leur mise à disposition.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la composition du Conseil d'administration afin de permettre une plus grande participation directe des adhérents à la vie de l'Association. Le Conseil serait composé de deux collèges : un collège des candidats présentés par les membres fondateurs et qualifiés au nombre maximum de neuf adhérents et un collège des autres candidats que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés du même nombre. Il est rappelé que tous les administrateurs représentent les intérêts de l'ensemble des adhérents.

Soulignons que GMF Solidarité Fonds d'entraide du Groupe GMF, membre fondateur de l'Association, a changé de dénomination pour devenir GMF Solidarité-Fonds d'entraide de GMF. Les statuts prendront en compte cette évolution.

XIII. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RELATIVE A L'ELECTION D'ADMINISTRATEURS (20^{ème} à 28^{ème} résolution)

Les mandats de Monsieur Marc BOUSSIERE, Madame Danielle DEGEORGE, Monsieur Xavier DEJAIFFE, Madame Catherine GIRAUD, Monsieur Michel GIRAUDON, Madame Isabelle JEANVOINE, Monsieur François MOURGUES, Monsieur Jean PEROCHON et Monsieur Daniel TESSIER arrivent à leur terme à l'issue de la présente l'Assemblée générale.

En conséquence, il vous sera proposé de procéder à l'élection de neuf administrateurs parmi les adhérents de l'Association ayant fait acte de candidature. La durée de leur mandat sera de six ans.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration comprend des administrateurs répartis en plusieurs collèges et que des modifications statutaires portant sur ces derniers seront soumises à votre approbation.

Ont fait acte de candidature dans les délais et conditions prévus dans les statuts :

- M. Marc BOUSSIERE, collège des candidats présentés par MAAF Assurances, membre qualifié de l'Association ;
- M. Xavier DEJAIFFE, collège des candidats présentés par MMA IARD Assurances Mutuelles, membre qualifié de l'Association ;
- M. François MOURGUES, collège des candidats présentés par l'ANS-GMF, membre fondateur de l'Association ;
- Mme Catherine GIRAUD adhérente de l'Association et candidate présentée par MMA IARD Assurances Mutuelles. Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, en sa qualité d'adhérente à un contrat de MMA Vie, elle a souhaité faire partie du collège des candidats autres que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés ;
- M. Michel GIRAUDON, adhérent de l'Association et candidat présenté par GMF Solidarité-Fonds d'entraide de GMF. Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, en sa qualité d'adhérent à un contrat de GMF Vie, il a souhaité faire partie du collège des candidats autres que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés ;
- M. Daniel TESSIER, adhérent de l'Association et candidat présenté par MAAF Assurances. Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, en sa qualité d'adhérent à un contrat de MAAF Vie, il a souhaité faire partie du collège des candidats autres que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés.
- Mme Danielle DEGEORGE, adhérente à un contrat de MMA Vie, collège des autres candidats que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés ;
- Mme Isabelle JEANVOINE, adhérente à un contrat de GMF Vie, collège des autres candidats que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés ;
- M. Jean PEROCHON, adhérent à un contrat de MAAF Vie, collège des autres candidats que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés.

Conformément à l'article 8 des Statuts et au règlement intérieur de l'Association, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir dans chacun des collèges prévus aux statuts dans leur version actuelle ou celle soumise à votre approbation, l'élection sera réalisée par le vote de résolutions proposant la nomination de chaque candidat.

Enfin, vous trouverez en annexe de ce rapport la liste des Unités de compte (UC) qui peuvent être proposées aux titulaires des contrats multisupports de chaque assureur.

Le Conseil d'administration



ANNEXES

I Détails sur les contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa et ses adhérents à fin 2024

II Contrats concernés par la modification effectuée dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration (point X du rapport)

III Contrats concernés par les propositions de modifications soumises à l'Assemblée générale (point XI du rapport)

IV Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association (point XII des statuts)

V Liste des Unités de compte qui peuvent être proposées aux titulaires des contrats multisupports de chaque assureur

I Détails sur les contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa et ses adhérents à fin 2024

Au 31 décembre 2024 :

- le nombre de contrats dont les adhérents de l'ANS Vie-Covéa sont titulaires est de 2 276 770. 1 305 439 sont des contrats d'épargne, 837 146 des contrats de prévoyance et 134 185 des contrats d'assurance emprunteur ;
- ils se répartissent de la façon suivante :
 - 883 866 contrats souscrits auprès de GMF Vie (469 320 contrats épargne, 355 428 contrats de prévoyance et 59 118 contrats assurance emprunteur)
 - 872 192 contrats souscrits auprès de MAAF Vie (430 840 contrats épargne, 398 824 contrats de prévoyance et 42 528 contrats assurance emprunteur)
 - 520 712 contrats souscrits auprès de MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles (405 279 contrats épargne, 82 894 contrats de prévoyance et 32 539 contrats assurance emprunteur)
- l'encours total sur ces contrats épargne s'élève à 45 065 millions d'euros, décomposé comme suit :
 - 20 391 millions d'euros sur les contrats souscrits auprès de GMF Vie,
 - 11 152 millions d'euros sur les contrats souscrits auprès de MAAF Vie
 - 13 522 millions d'euros sur les contrats souscrits auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles /MMA Vie.

II Contrats concernés par les modifications effectuées dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration (point X du rapport)

Sont concernés les contrats suivants :

- pour GMF Vie, le contrat PRETILEA (n°11001)
- pour MAAF Vie /MAAF ASSURANCES SA, le contrat Assurance Crédit MAAF (n°02112)
- pour MMA Vie / MMA Vie Assurances Mutuelles, le contrat ASSURANCE EMPRUNTEUR MMA (n°AS-2014-01)

III Contrats concernés par les propositions de modifications soumises à l'Assemblée générale (point XI du rapport)

Sont concernés les contrats suivants :

1. Inclusion d'une garantie aide à la famille
 - pour GMF Vie, le contrat PRETILEA (n°11001)
 - pour MAAF Vie /MAAF ASSURANCES SA, le contrat Assurance Crédit MAAF (n°02112)
 - pour MMA Vie / MMA Vie Assurances Mutuelles, le contrat ASSURANCE EMPRUNTEUR MMA (n°AS-2014-01)
2. Mise en place d'une gestion pilotée
 - pour GMF Vie, les contrats CERTIGO (n°07002), MULTEO S1 (n°99004) et MULTEO S2 (N°16002) ;
 - pour MAAF Vie, les contrats WINALTO (N°02740, 02741, 02742, 02743, 02744 et 02745) et WINALTO DONATIO (N°2747 et 2748)
 - pour MMA Vie / MMA Vie Assurances Mutuelles, dès lors que de nouvelles adhésions seraient encore possibles, les contrats HORIZON RETRAITE 128 (N°AS-2005-02), KDO DE VIE (N°AS-2003-03), MMA MULTISUPPORTS (N°WP3984), MULTISTRATEGIES JUNIOR (N°AS-2003-05), SIGNATURE ACTIFS (N°AS-2015-01), SIGNATURE PREMIUM (N°AS2015-02), SIGNATURE RETRAITE + (N°AS2015-09), SIGNATURE TUTELLE (AS-2015-03) et MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE (N°AS-2012-02).

IV Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association (point XII du rapport)

Dispositions statutaires actuelles	Dispositions statutaires proposées (en bleu)
<p>Article 1 – FORME JURIDIQUE</p> <p>La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 août 1901, par les présents statuts, et soumise aux dispositions du Code des assurances.</p>	<p>Article 1 – FORME JURIDIQUE</p> <p>La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 août 1901, par les présents statuts, et soumise aux dispositions du Code des assurances.</p>
<p>Article 2 – DÉNOMINATION</p> <p>L'Association prend la dénomination suivante : Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa).</p>	<p>Article 2 – DÉNOMINATION</p> <p>L'Association prend la dénomination suivante : Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa).</p>
<p>Article 3 – DURÉE</p> <p>La durée de la présente Association est indéterminée.</p> <p>Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.</p>	<p>Article 3 – DURÉE</p> <p>La durée de la présente Association est indéterminée.</p> <p>Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.</p>
<p>Article 4 – OBJET</p> <p>L'Association a pour objet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer, au profit de ses membres, sous toutes leurs formes et par tous les moyens, des régimes collectifs de retraite organisés conformément aux dispositions du Code des assurances, ainsi que toutes autres assurances de personnes et placements de même nature ayant un caractère collectif, et notamment, 	<p>Article 4 – OBJET</p> <p>L'Association a pour objet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer, au profit de ses membres, sous toutes leurs formes et par tous les moyens, des régimes collectifs de retraite organisés conformément aux dispositions du Code des assurances, ainsi que toutes autres assurances de personnes et placements de même nature

<ul style="list-style-type: none"> • souscrire pour le compte de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation y compris, le cas échéant, des garanties accessoires ou complémentaires auprès d'un ou plusieurs assureurs, • veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion financière, • représenter les intérêts de l'ensemble des Adhérents. 	<p>ayant un caractère collectif, et notamment,</p> <ul style="list-style-type: none"> • négociateur et souscrire pour le compte et au profit de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le code des assurances et en particulier des contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation y compris, de retraite et de prévoyance et y compris le cas échéant, des garanties accessoires ou complémentaires auprès d'un ou plusieurs assureurs, • veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion financière, • proposer tous services permettant d'accompagner les adhérents dans les domaines de l'épargne, la finance, la retraite et la prévoyance, • représenter les intérêts de l'ensemble des Adhérents.
<p>Article 5 – SIÈGE</p> <p>Le siège de l'Association est fixé à Paris 9^e, 86-90, rue Saint-Lazare. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration en tout autre lieu situé en France métropolitaine.</p>	<p>Article 5 – SIÈGE</p> <p>Le siège de l'Association est fixé à Paris 9^e, 86-90, rue Saint-Lazare. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration en tout autre lieu situé en France métropolitaine.</p>
<p>Article 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION</p> <p>L'Association comprend des membres fondateurs, des membres qualifiés et des membres de droit.</p> <p>Sont membres fondateurs :</p>	<p>Article 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION</p> <p>L'Association comprend des membres fondateurs, des membres qualifiés et des membres de droit.</p> <p>Sont membres fondateurs :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (ANS-GMF) ; - GMF Solidarité Fonds d'entraide du Groupe GMF. <p>Sont membres qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances - MMA IARD Assurances Mutuelles <p>Sont membres de droit de l'Association et disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'Association, puis aux contrats collectifs souscrits par l'Association (ci-après « les Adhérents »). <p>Sont également considérés comme Adhérents et membres de droit de l'Association, les Adhérents d'un contrat de groupe transférés à l'ANS Vie-Covéa, dès lors qu'ils ont été informés du changement de souscripteur et n'ont pas dénoncé leur adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois.</p> <p>La qualité de membre de droit se perd lors du décès de l'Adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association, notamment par le terme ou le rachat total des contrats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (ANS-GMF) ; - GMF Solidarité - Fonds d'entraide de du Groupe GMF. <p>Sont membres qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances - MMA IARD Assurances Mutuelles <p>Sont membres de droit de l'Association et disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'Association, puis aux contrats collectifs—d'assurance de groupe souscrits par l'Association (ci-après « les Adhérents »). <p>Sont également considérés comme Adhérents et membres de droit de l'Association, les Adhérents d'un contrat de groupe transférés à l'ANS Vie-Covéa, dès lors qu'ils ont été informés du changement de souscripteur et n'ont pas dénoncé leur adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois.</p> <p>La qualité de membre de droit se perd lors du décès de l'Adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association, notamment par le terme ou le rachat total des contrats.</p>
<p>Article 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - DEPENSES</p> <p>Les ressources de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations versées par ses Adhérents ou pour le compte de 	<p>Article 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - DEPENSES</p> <p>Les ressources de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations versées par ses Adhérents ou pour le compte de

<p>ces derniers,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intérêts ou revenus des biens et valeurs lui appartenant ; - les dons ou subventions de toutes natures ; - les dons manuels, - ainsi que toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur. <p>Les dépenses de l'Association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les sommes nécessaires à son fonctionnement et à sa représentation, - et plus généralement, toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en conformité avec l'objet social. <p>Ces dépenses sont ordonnées par le Président du Conseil d'administration, le Trésorier ou toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration.</p>	<p>ces derniers,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intérêts ou revenus des biens et valeurs lui appartenant ; - les dons ou subventions de toutes natures ; - les dons manuels, - ainsi que toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur. <p>Les dépenses de l'Association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les sommes nécessaires à son fonctionnement et à sa représentation, - et plus généralement, toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en conformité avec l'objet social. <p>Ces dépenses sont ordonnées par le Président du Conseil d'administration, le Trésorier ou toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration.</p>
<p>Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de neuf à dix-huit membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, définie comme la période comprise entre deux Assemblées générales annuelles. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>	<p>Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de neuf à dix-huit membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, définie comme la période comprise entre deux Assemblées générales annuelles. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>

Les administrateurs sont révocables par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Conseil d'administration comprend des administrateurs répartis en plusieurs collèges :

- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par l'ANS-GMF, Adhérents de l'Association ;
- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MAAF Assurances, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MMA IARD Assurances Mutuelles, Adhérents de l'Association.

L'allocation des sièges sera faite de façon à respecter une stricte égalité entre les candidats présentés par MAAF Assurances, MMA IARD Assurances Mutuelles et ensemble par les associations ANS-GMF et GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, sauf en cas de défaut de

Les administrateurs sont révocables par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Conseil d'administration comprend des administrateurs répartis en **plusieurs-deux** collèges, **étant rappelé que les membres, quel que soit le collège dont ils sont issus, représentent les intérêts de l'ensemble des adhérents** :

- **le collège des candidats présentés par les membres fondateurs et qualifiés, composé :**
 - de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par l'ANS-GMF, Adhérents de l'Association ;
 - **de d'un à deux** membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par GMF Solidarité - Fonds d'entraide **de du** Groupe GMF, Adhérents de l'Association ;
 - de deux à **quatre trois** membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MAAF Assurances, Adhérents de l'Association ;
 - de deux à **quatre trois** membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MMA IARD Assurances Mutuelles, Adhérents de l'Association.

proposition d'un candidat par l'une des entités précitées.

- de trois à six membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les autres candidats, Adhérents de l'Association, tout en recherchant une répartition équilibrée de ces sièges entre les assurés de chaque assureur. A cette fin, le Conseil d'administration pourra notamment décider de la répartition des postes à pourvoir et des candidats par sous-collèges.

Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures dans les formes et délais prévus par le règlement intérieur.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants par suite du décès ou de la démission de leurs titulaires entre deux Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations à titre provisoire, pour la durée du mandat restant à courir.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur survenu moins de soixante jours avant la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, le Conseil d'administration peut décider de rembourser tout ou partie des frais générés par l'exercice du

L'allocation des sièges sera faite de façon à respecter une stricte égalité entre les candidats présentés par MAAF Assurances, MMA IARD Assurances Mutuelles et ensemble par les associations ANS-GMF et GMF Solidarité - Fonds d'entraide **de du Groupe** GMF, sauf en cas de défaut de proposition d'un candidat par l'une des entités précitées.

- **le collège des candidats autres que ceux présentés par les membres fondateurs et qualifiés, composé :**

- de **trois six à six neuf** membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les autres candidats, Adhérents de l'Association, tout en recherchant une répartition équilibrée de ces sièges entre les **adhérents assurés** de chaque assureur. A cette fin, le Conseil d'administration pourra notamment décider de la répartition des postes à pourvoir et des candidats **par sous-collèges**.

Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures dans les formes et délais prévus par le règlement intérieur.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants par suite du décès ou de la démission de leurs titulaires entre deux Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations à titre provisoire, pour la durée du mandat restant à courir.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur survenu moins de soixante jours avant la réunion de l'Assemblée générale,

<p>mandat sur justificatifs. Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une indemnité compensatrice du temps passé, dans les limites fixées par l'Assemblée générale.</p>	<p>le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.</p> <p>Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, le Conseil d'administration peut décider de rembourser tout ou partie des frais générés par l'exercice du mandat sur justificatifs. Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une indemnité compensatrice du temps passé, dans les limites fixées par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 9 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il s'avère nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée aux administrateurs par tous moyens, huit jours avant la date de réunion du Conseil d'administration et, en cas d'urgence, sans délai.</p> <p>La réunion peut se tenir en tout lieu précisé dans l'avis de convocation y compris, en cas de nécessité, par visioconférence ou télécommunication selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut également, sur décision du Président, être consulté par tous moyens de correspondance, et notamment par courrier électronique.</p> <p>Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur</p>	<p>Article 9 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il s'avère nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée aux administrateurs par tous moyens, huit jours avant la date de réunion du Conseil d'administration et, en cas d'urgence, sans délai.</p> <p>La réunion peut se tenir en tout lieu précisé dans l'avis de convocation y compris, en cas de nécessité, par visioconférence ou télécommunication selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut également, sur décision du Président, être consulté par tous moyens de correspondance, et notamment par courrier électronique.</p> <p>Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur</p>

<p>pour le représenter au Conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant détenir plus d'un pouvoir.</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé du Président de séance et d'un administrateur.</p>	<p>pour le représenter au Conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant détenir plus d'un pouvoir.</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé du Président ou du Président de séance et d'un administrateur.</p>
<p>Article 10 – BUREAU DU CONSEIL</p> <p>Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret si un administrateur en fait la demande, un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - deux Vice-Présidents : un Premier Vice-Président et un Second Vice-Président, - un Secrétaire général et, s'il y a lieu, un Secrétaire général adjoint, - un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint. <p>Les membres du Bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration, peut décider de mettre fin, à tout moment, aux fonctions d'un membre du Bureau.</p> <p>Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rétribuées.</p>	<p>Article 10 – BUREAU DU CONSEIL</p> <p>Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret si un administrateur en fait la demande, un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - deux Vice-Présidents : un Premier Vice-Président et un Second Vice-Président, - un Secrétaire général et, s'il y a lieu, un Secrétaire général adjoint, - un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint. <p>Les membres du Bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration, peut décider de mettre fin, à tout moment, aux fonctions d'un membre du Bureau.</p> <p>Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rétribuées.</p>

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale. Il détermine les orientations de l'activité de l'Association et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la modification du montant de la cotisation par Adhérent.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts, quels que soient leurs montants, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'administration rédige le rapport de gestion et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs du Bureau

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale. Il détermine les orientations de l'activité de l'Association et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi le Conseil d'administration, notamment, :

- **rend compte tous les ans de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association,**
- **établit le budget annuel de l'Association,**
- **propose la modification du montant de la cotisation par Adhérent,**
- **arrête les comptes annuels de l'Association et les soumet à l'Assemblée générale pour approbation,**
- **étudie les dossiers de candidature à un poste d'administrateur et soumet les candidatures retenues à l'Assemblée générale,**
- **soumet à l'Assemblée générale s'il l'estime opportun, la désignation d'un commissaire aux comptes et le cas échéant d'un commissaire aux comptes suppléant,**
- **arrête la date, l'ordre du jour et le lieu de la tenue de l'Assemblée générale ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises,**
- **souscrit tout contrat d'assurance de groupe pouvant intéresser ses membres et entrant dans l'objet social de l'Association,**

dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.
Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.

Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement à un membre du Bureau.

En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le premier Vice-Président ou à défaut le second Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et bénéficie à ce titre des mêmes prérogatives.

Le Secrétaire général est notamment chargé, de préparer les réunions du Conseil d'administration, de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux, sous sa responsabilité.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'Association, le budget de l'Association, rédige un rapport et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.

- autorise les modifications des contrats d'assurance de groupe dans la limite des dispositions légales, réglementaires et statutaires et en rend compte à la plus proche Assemblée générale,
- délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts, quels que soient leurs montants, et les soumet à l'Assemblée générale,
- adopte et modifie le règlement intérieur de l'Association.

~~Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la modification du montant de la cotisation par Adhérent.~~

~~Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts, quels que soient leurs montants, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.~~

~~Le Conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.~~

~~Le Conseil d'administration rédige le rapport de gestion et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.~~

Pouvoirs du Bureau

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans

	<p>le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.</p> <p>Il peut déléguer ses pouvoirs pour une durée déterminée, mais seulement à un membre du Bureau.</p> <p>En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le premier Vice-Président ou à défaut le second Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et bénéficie à ce titre des mêmes prérogatives.</p> <p><u>Le Secrétaire général</u> est notamment chargé, de préparer les réunions du Conseil d'administration, de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux, sous sa responsabilité.</p> <p><u>Le Trésorier</u> établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'Association, le budget de l'Association, rédige un rapport et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.</p>
<p>Article 12 – COMITÉ TECHNIQUE</p> <p>Le Comité technique est une instance d'échange, d'information et de concertation entre l'Association souscriptrice et les assureurs. Il est constitué de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de chacun des assureurs auprès desquels des contrats d'assurance de groupe ont été souscrits.</p> <p>Il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre la gestion financière des fonds confiés à l'assureur qui en est responsable dans le cadre des contrats d'assurance 	<p>Article 12 – COMITÉ TECHNIQUE</p> <p>Le Comité technique est une instance d'échange, d'information et de concertation entre l'Association souscriptrice et les assureurs. Il est constitué de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de chacun des assureurs auprès desquels des contrats d'assurance de groupe ont été souscrits.</p> <p>Il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre la gestion financière des fonds confiés à l'assureur qui en est responsable dans le cadre des contrats d'assurance de

<p>de groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner les contrats existants et leurs éventuelles évolutions, ainsi que les projets de nouveaux contrats. 	<p>groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner les contrats existants et leurs éventuelles évolutions, ainsi que les projets de nouveaux contrats.
<p>Article 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'Assemblée générale se compose de tous les Adhérents de l'Association.</p> <p>Les Adhérents, personnes morales, sont représentées par un mandataire personne physique.</p> <p><u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'administration au moins une fois par an.</p> <p>La convocation est valablement faite sous forme individuelle à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par l'Adhérent au jour de la décision de convocation, envoyée aux Adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Une insertion dans un journal d'annonces légales de dimension nationale ainsi qu'un avis sur le site internet de l'Association seront publiés 90 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale ; ceux-ci comporteront la date, le lieu ainsi que le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale.</p> <p>Ce délai ne sera pas applicable en cas de modification de l'ordre du jour, notamment dans le cadre d'une proposition de résolutions à l'initiative des Adhérents dans les conditions fixées par le Code des assurances, ou en cas de deuxième convocation de</p>	<p>Article 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'Assemblée générale se compose de tous les Adhérents de l'Association.</p> <p>Les Adhérents, personnes morales, sont représentées par un mandataire personne physique.</p> <p><u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'administration au moins une fois par an.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire dans les cas prévus aux présents statuts ou à la demande d'un minimum de dix pour cent (10%) des adhérents de l'association.</p> <p>La convocation est valablement faite sous forme individuelle à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par l'Adhérent au jour de la décision de convocation, envoyée aux Adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. Elle peut également être effectuée par la mise à disposition de cette dernière sur un espace personnel électronique.</p> <p>Une insertion dans un journal d'annonces légales de dimension nationale ainsi qu'un avis sur le site internet de l'Association seront publiés 90 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée</p>

l'Assemblée générale en raison d'un défaut de quorum ou d'un report de la date initialement fixée.

La convocation individuelle mentionne l'ordre du jour et contient les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration ainsi que ceux communiqués par les Adhérents dans les conditions et les délais fixés par le Code des assurances.

Pouvoirs

Pour l'exercice des droits de vote à l'Assemblée générale, les Adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre Adhérent ou à leur conjoint, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Chaque mandataire peut remettre à son tour ses pouvoirs à un autre mandataire ou Adhérent. Le nombre de pouvoirs dont un même Adhérent peut disposer ne peut dépasser 5% des droits de vote.

Les pouvoirs en blanc, c'est-à-dire sans désignation du mandataire choisi, sont valables. Ils valent vote favorable aux projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et sont exercés soit par le Président soit par un membre de l'Association présent à l'Assemblée générale qu'il désigne à cet effet.

Fonctionnement

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un Vice-Président, ou, en leur absence, par un Administrateur.

générale ; ceux-ci comporteront la date, le lieu ainsi que le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Ce délai ne sera pas applicable en cas de modification de l'ordre du jour, notamment dans le cadre d'une proposition de résolutions à l'initiative des Adhérents dans les conditions fixées par le Code des assurances, ou en cas de **deuxième seconde** convocation de l'Assemblée générale en raison d'un défaut de quorum ou d'un report de la date initialement fixée.

Il est précisé que la convocation à la seconde Assemblée générale en raison d'un défaut de quorum peut être effectuée en même temps que la première et ce dans le même support. En cas de tenue d'une seconde Assemblée à une autre date que la première, une confirmation sera réalisée sur le site Internet de l'Association et/ou par insertion dans un journal d'annonces légales à dimension nationale.

La convocation individuelle mentionne l'ordre du jour et contient les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration ainsi que ceux communiqués par les Adhérents dans les conditions et les délais fixés par le Code des assurances. **Les modalités d'examen des projets de résolution sont fixées dans le règlement intérieur de l'Association.**

Pouvoirs

Pour l'exercice des droits de vote à l'Assemblée générale, les Adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre Adhérent ou à leur conjoint, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Chaque mandataire peut remettre à son tour ses pouvoirs à un autre mandataire ou Adhérent. Le nombre de pouvoirs dont un même

L'Assemblée désigne parmi ses Adhérents deux Scrutateurs et un Secrétaire, qui avec le Président constituent le Bureau de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'Assemblée les projets de résolutions qui lui ont été communiqués par les Adhérents, conformément aux dispositions du Code des assurances.

Feuille de présence

A chaque Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, établie sous format papier ou électronique, dûment émargée par les Adhérents (présents ou faisant usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée) ou leurs mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être déposée au siège et communiquée à tout Adhérent le requérant.

Quorum et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne se réunit valablement que, si elle réunit mille Adhérents ou un trentième des Adhérents, présents ou représentés.

A défaut d'avoir réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée et délibère quel que soit le nombre d'Adhérents présents, représentés ou ayant le cas échéant fait usage de la faculté de vote à distance ouverte par le Conseil d'administration. La même convocation peut valablement concerner une seconde Assemblée générale. Tout pouvoir ou vote à distance adressé pour la première Assemblée est valable pour la seconde.

Adhérent peut disposer ne peut dépasser 5% des droits de vote.

Les pouvoirs en blanc, c'est-à-dire sans désignation du mandataire choisi, sont valables. Ils valent vote favorable aux projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et sont exercés soit par le Président soit par un membre de l'Association présent à l'Assemblée générale qu'il désigne à cet effet.

Fonctionnement

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un Vice-Président, ou, en leur absence, par un Administrateur.

L'Assemblée désigne parmi ses Adhérents deux Scrutateurs et un Secrétaire, qui avec le Président constituent le Bureau de l'Assemblée.

~~Le Conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'Assemblée les projets de résolutions qui lui ont été communiqués par les Adhérents, conformément aux dispositions du Code des assurances.~~

Feuille de présence

A chaque Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, établie sous format papier ou électronique, dûment émargée par les Adhérents (présents ou faisant usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée) ou leurs mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

~~Elle doit être déposée au siège et communiquée à tout Adhérent le requérant.~~

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Chaque membre est titulaire d'une voix aux Assemblées générales.

Lors de l'Assemblée générale, le vote est exercé à main levée ou par tous moyens électroniques. La nomination des membres du Conseil d'administration peut avoir lieu au scrutin secret, y compris par moyens électroniques, si le président de l'Assemblée générale en fait la demande.

Le Conseil d'administration peut décider que les Adhérents ont la faculté de voter à distance, par correspondance ou par voie électronique, que ce soit pour élire les administrateurs, pour voter les résolutions, ou pour les deux. Le Conseil d'administration détermine les modalités de cette procédure de vote à distance, avec faculté de déléguer au Président tous pouvoirs à cet effet. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des votes à distance reçus par l'Association dans les conditions de délai fixées par le Conseil d'administration.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Assemblée générale ordinaire

Quorum et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne se réunit valablement que, si elle réunit mille Adhérents ou un trentième des Adhérents, présents ou représentés.

A défaut d'avoir réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée et délibère quel que soit le nombre d'Adhérents présents, représentés ou ayant le cas échéant fait usage de la faculté de vote à distance ouverte par le Conseil d'administration.

~~La même convocation peut valablement concerner une seconde Assemblée générale.~~ Tout pouvoir ou vote à distance, **si cette faculté a été ouverte**, adressé pour la première Assemblée est valable pour la seconde **Assemblée convoquée en raison d'un défaut de quorum.**

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Chaque **membre Adhérent** est titulaire d'une voix aux Assemblées générales.

Lors de l'Assemblée générale, le vote est exercé à main levée ou par tous moyens électroniques. La nomination des membres du Conseil d'administration peut avoir lieu au scrutin secret, y compris par moyens électroniques, si le président de l'Assemblée générale en fait la demande.

Le Conseil d'administration peut décider que les Adhérents ont la faculté de voter à distance, par correspondance ou par voie électronique, que ce soit pour élire les administrateurs, pour voter les résolutions, ou pour les deux. Le Conseil d'administration

L'Assemblée est qualifiée d'ordinaire lorsqu'elle délibère sur les questions d'administration et de gestion.

L'Assemblée générale ordinaire :

- statue sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent ;
- procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation ;
- autorise toutes acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts,
- détermine le montant de la cotisation annuelle des Adhérents,
- autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association. Elle peut toutefois déléguer au Conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans les matières que les résolutions définissent, hormis celles relevant spécifiquement de l'Assemblée générale. En cas de signature d'avenant le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée,
- et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Assemblée générale Extraordinaire

détermine les modalités de cette procédure de vote à distance, avec faculté de déléguer au Président tous pouvoirs à cet effet. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des votes à distance reçus par l'Association dans les conditions de délai fixées par le Conseil d'administration.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée est qualifiée d'ordinaire lorsqu'elle délibère sur les questions d'administration et de gestion.

L'Assemblée générale ordinaire :

- statue sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent ;
- procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation ;
- **désigne le commissaire aux comptes et le cas échéant le commissaire aux comptes suppléant sur proposition du Conseil d'administration,**
- autorise toutes acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider :

- du transfert du siège social dans un autre département non limitrophe,
- de la modification des statuts,
- de la fusion de l'Association avec une autre association,
- de la dissolution de l'Association.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire et inscrit sur un registre spécial.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal peuvent être délivrés aux membres de l'Association sur leur demande.

Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres.

immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts,

- détermine le montant de la cotisation annuelle des Adhérents,
- autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association. Elle peut toutefois déléguer au Conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans les matières que les résolutions définissent, hormis celles relevant spécifiquement de l'Assemblée générale. En cas de signature d'avenant le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée,
- **adopte et modifie la charte déontologique,**
- et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider :

- du transfert du siège social **en dehors de la France métropolitaine dans un autre département non limitrophe,**
- de la modification des statuts,
- de la fusion de l'Association avec une autre association,
- de la dissolution de l'Association.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par un

	<p>procès-verbal signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire et inscrit sur un registre spécial.</p> <p>Des copies ou extraits de ce procès-verbal peuvent être délivrés aux membres de l'Association sur leur demande adressée à l'Association.</p> <p>Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres.</p>
<p>Article 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Commissaire aux comptes titulaire et, si elle le juge opportun ou en vertu de dispositions légales, un Commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés pour six exercices et leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.</p>	<p>Article 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Commissaire aux comptes titulaire et, si elle le juge opportun ou en vertu de dispositions légales, un Commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés pour six exercices et leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.</p>
<p>Article 15 – DISSOLUTION</p> <p>La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.</p> <p>En ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit la souscription ou non des contrats d'assurance de groupe encore en cours par une autre association, - désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association, - prend toutes les décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant. A ce titre, elle attribue l'actif net à toute 	<p>Article 15 – DISSOLUTION</p> <p>La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.</p> <p>En ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit la souscription ou non des contrats d'assurance de groupe encore en cours par une autre association, - désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association, - prend toutes les décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant. A ce titre, elle attribue l'actif net à toute association

<p>association déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.</p>	<p>déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.</p>
<p>Article 16 – FORMALITES</p> <p>Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.</p>	<p>Article 16 – FORMALITES</p> <p>Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.</p>
<p>Article 17 – SITE INTERNET</p> <p>L'Association dispose d'un site Internet destiné à informer ses Adhérents sur la vie et le fonctionnement de l'Association.</p> <p>Le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'Association est consultable sur ce site.</p> <p>Toute modification des statuts est portée à la connaissance des membres par la publication des statuts mis à jour sur le site internet de l'Association.</p>	<p>Article 17 – SITE INTERNET</p> <p>L'Association dispose d'un site Internet destiné à informer ses Adhérents sur la vie et le fonctionnement de l'Association.</p> <p>Le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'Association est consultable sur ce site.</p> <p>Toute modification des statuts est portée à la connaissance des membres par la publication des statuts mis à jour sur le site internet de l'Association.</p>
<p>Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association, est établi. Ce règlement intérieur est consultable par les Adhérents sur le site Internet de l'Association.</p> <p>Le Conseil d'administration est seul compétent pour adopter et modifier le règlement intérieur.</p>	<p>Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association, est établi. Ce règlement intérieur est consultable par les Adhérents sur le site Internet de l'Association.</p> <p>Le Conseil d'administration est seul compétent pour adopter et modifier le règlement intérieur.</p>

Article 19 – CHARTE DEONTOLOGIQUE

L'Assemblée générale de l'Association adopte des règles de déontologie auxquelles seront tenus les membres du Conseil d'administration, du Bureau et, le cas échéant, du personnel salarié de l'Association.

Article 19 – CHARTE DEONTOLOGIQUE

L'Assemblée générale de l'Association adopte des règles de déontologie auxquelles seront tenus les membres du Conseil d'administration, du Bureau et, le cas échéant, du personnel salarié de l'Association. **Ces règles sont consultables par les Adhérents sur le site Internet de l'Association.**

Liste des unités de compte au 31 décembre 2024

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0000934937	Covéa Actions Amérique A											
FR0000441677	Covéa Actions Asie C											
FR0007022157	Covéa Actions Croissance C											
FR0000441685	Covéa Actions Europe Opportunités A											
FR0000289381	Covéa Actions France C											
FR0007497789	Covéa Actions Investissement C											
FR0000289431	Covéa Actions Japon C											
FR0000939845	Covéa Actions Monde AC											
FR0010535625	Covéa Actions Solidaires C											
FR0013312859	Covéa Aeris A											
FR0013312867	Covéa Aqua A											
FR0013312709	Covéa Solis A											
FR0013312717	Covéa Terra A											
FR0000002164	Covéa Flexible ISR C											
FR0010652495	Covéa Multi Emergents A											
FR0000939852	Covéa Multi Europe A											
FR0000939860	Covéa Multi Immobilier A											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions 31.12.2024

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0000970550	Covéa Multi Monde A											
FR0000445074	Covéa Multi Small Cap Europe A											
FR0000289472	Covéa Obligations C											
FR0000978736	Covéa Obligations Convertibles AC											
FR0000939936	Covéa Oblig Inter C											
FR0011790559	Covéa Patrimoine A											
FR0000939886	Covéa Perspectives Entreprises A											
FR0007019039	Covéa Profil Dynamique C											
FR0010395608	Covéa Profil Modéré C											
FR0010395624	Covéa Profil Offensif C											
FR0000931412	Covéa Sécurité G											
FR0013357803	Covéa Ruptures AC											
FR0000441628	Covéa Actions Europe Hors Euro C											
FR0000939951	Covéa Euro Souverain D											
FR0000441651	Covéa Euro Spread D											
FR0000931446	Covéa Moyen Terme C											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions 31.12.2024

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR001400HAY4	Aliquis Convictions P											
FR0010156604	Amundi Oblig Inter EUR P											
FR0014006HC2	Arôme Patrimoine C											
FR001400LH10	BDL Rempart B											
LU0171309270	BGF World Healthscience Fund E2											
LU0171310955	BGF World Technology E2 EUR											
FR0010106849	BNP Paribas Indice France ESG Class											
FR0011513563	BNP Paribas Diversipierre P											
FR0014009CE3	Canopée Equilibre C											
FR00140081Y1	Carmignac Crédit 2027 A EUR Acc											
FR0010149302	Carmignac Emergents A Eur											
FR0010312660	Carmignac Investissement E Eur											
FR0010149203	Carmignac Multi Expertise											
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A Eur											
FR0010149120	Carmignac Sécurité A Eur acc											
FR0007076930	Centifolia C											
LU1100076550	Clartan Valeurs C											
FR0000284689	Comgest Monde C											
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P											
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P											
LU1530899142	CPR Inv-Gb Disruptive Opp A											
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B											
LU2661119755	DNCA Invest - Evolutif											
LU1490785091	DNCA Inv SRI Norden Eur A EUR											
LU1366712518	DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe B											
FR0010986315	DNCA Sérénité Plus C											
FR0010058008	DNCA Value Europe C											
FR0010557967	Dorval Convictions R											
FR0014003900	Dynastrat C											
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe											
FR0010321802	Echiquier Agressor											
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A											
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe											
FR0010434019	Echiquier Patrimoine											
FR0011360700	Echiquier Value Euro A											
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat											
FR0000973562	Ecofi Convictions Monde C											

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
LU1244893696	EdR Big Data A Eur Cap											
FR0010505578	EdR Euro Sustainable Eq A EUR											
LU1161527038	EdR Fd-Bond Allocation A Eur C											
FR0010594309	EdR India E											
FR0010594333	EdR SICAV Tricolore Convictions R											
FR0011585520	Eiffel Nova Europe ISR											
LU1920211973	Eleva Absolute Return Europe Fd A2											
FR0007023700	Equilibre Discovery											
FR0007051040	Eurose C											
LU0987487336	FF - Gbl Multi Asset Income Fd											
LU1261431768	FF Global Dividend A											
LU0594300096	Fidelity China Consumer A											
LU0115773425	Fidelity Funds Global Technology Fund E											
LU0592650831	Franklin US Opportunities N Acc H1											
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A											
LU1021349151	JPM Global Healthcare D Acc Eur											
LU0095938881	JPM Global Macro Opport A											
LU0217390656	JPM Pacific Equity D Acc Eur											
FR0000980427	Keren Patrimoine C											
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC											
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C											
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC											
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Alloc Fd											
LU1665237704	M&G (Lux) Gb Listed Infrast A											
LU1670628491	M&G (Lux) Global Themes Fund A EUR Cap											
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income Fd A Eu											
FR0000292278	Magellan C											
LU0914733059	Mirova Eurp Environm Eq R-A											
FR0010400762	Moneta Long Short A											
FR0010298596	Moneta Multi Caps C											
FR0010591149	Montbleu Cordee C											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions 31.12.2024

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
LU1951200481	NIF Lux I Thematics AI & Robot R/A											
LU1951204046	NIF (Lux) I Thematics Meta Fd											
LU1951225553	NIF (Lux) I Thematics Safety Fund											
LU0445386369	Nordea 1 Alpha 10 Ma Fund BP											
FR0000299356	Norden SRI											
FR0013536505	Objectif Developpement A											
FR0011606268	ODDO BHF Active Small Cap CR EUR											
FR0000989899	ODDO BHF Avenir CR-EUR Cap											
LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced											
FR0010028605	Ofi Invest ESG Multi Réactif C											
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R											
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R											
FR0011066802	OPCIMMO P											
FR001400KCZ1	Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus RE											
FR0013318136	Panorama Patrimoine											
FR0007020946	Patrimoine Croissance											
FR0007470984	Patrimoine Rendement Global											
LU0503631714	Pictet Global Environmental Oppor P											
LU1433232854	Pictet TR - Atlas P Eur											
LU2206556016	Pictet TR Atlas Titan P EUR											
LU0104884860	Pictet Water P EUR											
LU0255977455	Pictet-Biotech - P											
LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P											
LU0386882277	Pictet-Global Megatrend Select											
LU0217139020	Pictet-Premium Brands-P EUR											
LU0340559557	Pictet-Timber-P EUR											
FR0007009139	R-co 4Change Conv Eurp C EUR											
FR0011276567	R-co 4Change Moderate Allocation C											
FR0013183290	R-co Objectif Croissance											
FR0013183308	R-co Objectif Dynamique											
FR0011253624	R-co Valor C EUR											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions 31.12.2024

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0013202132	Sextant Bond Picking A											
FR0010286013	Sextant Grand Large A											
FR0013466117	Sofidy Convictions Immobilières A											
LU1183791794	SFS Sycomore Europe Eco Solutions R											
FR0007078589	Sycomore Allocat Patrimoine R											
FR0010738120	Sycomore Partners P											
FR0013466455	Synergies All Process											
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C											
FR0013505450	Tikehau 2027 R-Acc-EUR											
LU1585265066	Tikehau Short Duration R											
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C											
FR0010546903	Tocqueville Small Cap Euro ISR C											
FR0007072160	Trusteam Optimum R											
FR0014001QD2	V Pertinence C EUR											
LU2358389745	Varenne Global A											
LU2358392376	Varenne Valeur A											
FR0011062686	Vital Flex Dynamique											
LU1734560003	Vital Flex Patrimoine C											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions 31.12.2024